



Feuillet 2022-004

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.1.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE Kerdrel, M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RENOVATION DE FORT CIGOGNE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.3 du 23 septembre 2021 approuvant le financement du projet de rénovation de Fort Cigogne,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que les investissements de l'opération de rénovation du projet de Fort Cigogne seront répartis sur les exercices 2022, 2023 et 2024 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

☞ approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération « rénovation de Fort Cigogne » dont le coût total est de **2 612 825 € TTC** suivant la répartition ci-dessous :

	2022	2023	2024
Dépenses			
Crédit de paiement	1 200 000 €	700 000 €	712 825 €
Recettes			
Subventions escomptées	900 000 €	525 000 €	534 470 €
Autofinancement et emprunt	100 000 €	58 000 €	59 585 €
FCTVA	200 000 €	117 000 €	118 770 €
TOTAUX	1 200 000 €	700 000 €	712 825 €

↳ les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2022.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF





Feuillet 2022-005

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.2

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.2.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : COMMUNE – PORTS - LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE – LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO – LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT – PRODUCTION ET REVENTE D'ÉNERGIE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérougué, du lotissement communal Maner Ker Elo, du lotissement de Boc'h Logot et de la production et revente d'énergie pour 2022,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 997 639,00	13 997 639,00
Investissement	6 749 028,00	6 749 028,00
Cumul	20 746 667,00	20 746 667,00

Vote intervenu : à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 25 janvier 2022

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	236 087,00	236 087,00
Investissement	173 578,00	173 578,00
Cumul	409 665,00	409 665,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 268 079,00	2 268 079,00
Investissement	2 230 479,00	2 230 479,00
Cumul	4 498 558,00	4 498 558,00

Vote intervenu : à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 720 509,00	2 720 509,00
Investissement	2 218 261,00	2 218 261,00
Cumul	4 938 770,00	4 938 770,00

Vote intervenu : à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
Cumul	436 000,00	436 000,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	22 200,00	15 000,00
Investissement	10 500,00	1 200,00
Cumul	32 700,00	16 200,00

Vote intervenu : à l'Unanimité

↳ Autorise le Maire à l'unanimité à procéder au reversement de la somme de 25 000 € sur le budget des ports au titre de la taxe de débarquement.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,

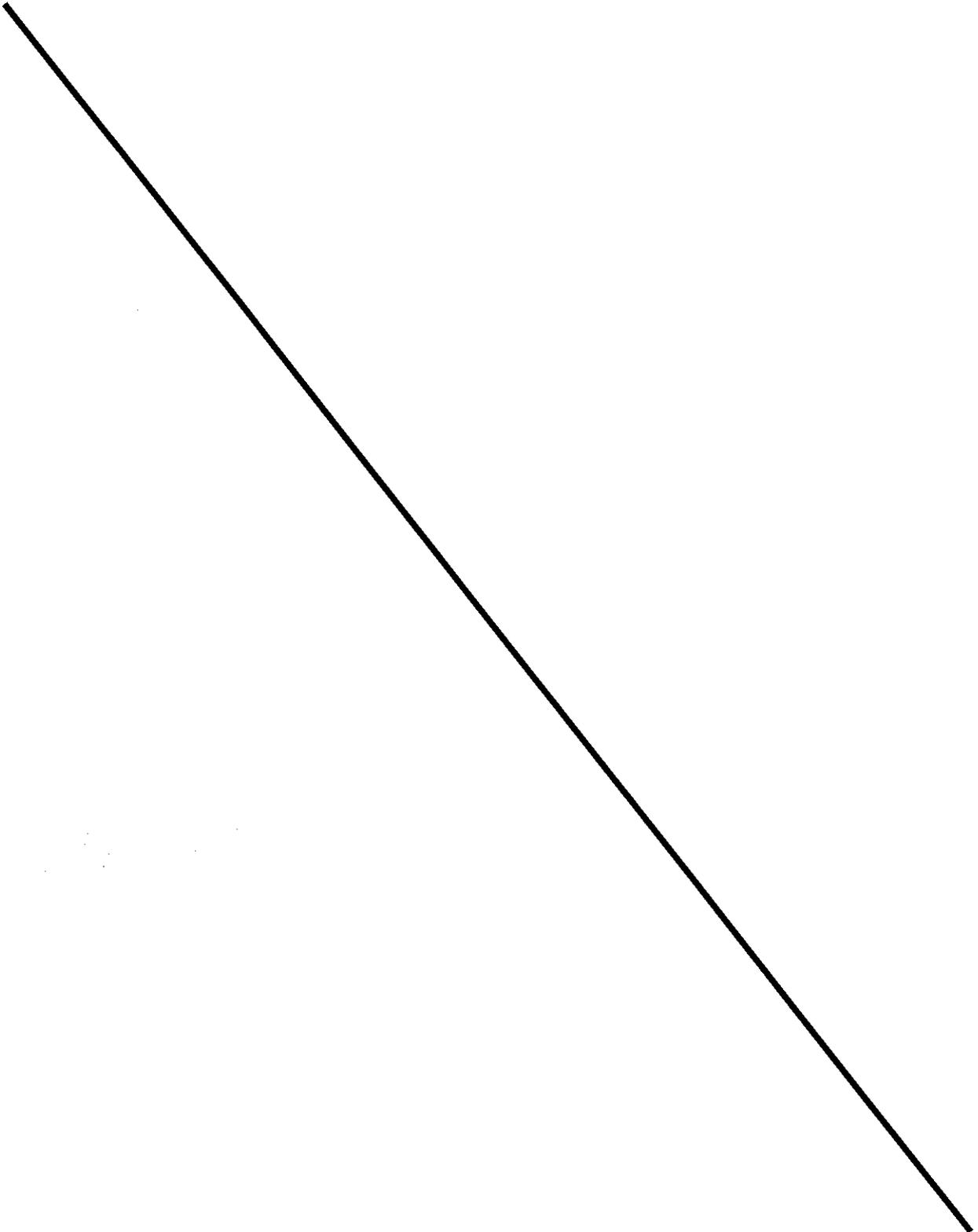
Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_121-DE

Roger LE GOFF





Feuillet 2022-007

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.3.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN. B

Absent(s) excusé(s) :

CCPF – Commission de transfert de charges – Attribution de compensation

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur le rapport de présentation des nouveaux transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

➤ approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 7 décembre 2021,

prend acte du montant du transfert de charges à compter de 2022, indiquées dans les tableaux suivants :

2022

Communes	Voirie investissement	Voirie Fonctionnement	Eclairage public hors consommation	DECI	Transfert de charges 2022
Bénodet	7 590,00 €	7 134,60 €	25 095,00 €	7 020,00 €	46 839,60 €
Clohars Fouesnant	1 355,85 €	1 813,05 €	7 815,00 €	3 660,00 €	14 643,90 €
Fouesnant	30 293,30 €	18 273,45 €	37 485,00 €	14 640,00 €	100 691,75 €
Gouesnac'h	3 933,00 €	6 366,00 €	4 755,00 €	2 040,00 €	17 094,00 €
La Forêt-Fouesnant	23 874,00 €	12 334,20 €	11 685,00 €	6 240,00 €	54 133,20 €
Pleuven	13 557,35 €	17 264,25 €	7 500,00 €	3 300,00 €	41 621,60 €
St Evarzec	20 640,20 €	27 760,50 €	9 270,00 €	4 440,00 €	62 110,70 €
TOTAL	101 243,70 €	90 946,05 €	103 605,00 €	41 340,00 €	337 134,75 €

2023

Communes	Eclairage public (consommation)	Transfert de charges 2023
Bénodet	83 650 €	83 650,00 €
Clohars Fouesnant	26 050 €	26 050,00 €
Fouesnant	124 950 €	124 950,00 €
Gouesnac'h	15 850 €	15 850,00 €
La Forêt-Fouesnant	38 950 €	38 950,00 €
Pleuven	25 000 €	25 000,00 €
St Evarzec	30 900 €	30 900,00 €
TOTAL	345 350,00 €	345 350,00 €

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF



Feuillet 2022-008

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.4.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.4.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

VERSEMENT ANTICIPE A L'OGEC AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le vote des budgets primitifs 2022 intervenus le 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET):

↳ émet un avis favorable au versement de 66 429 €, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2021 au titre de la participation communale,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

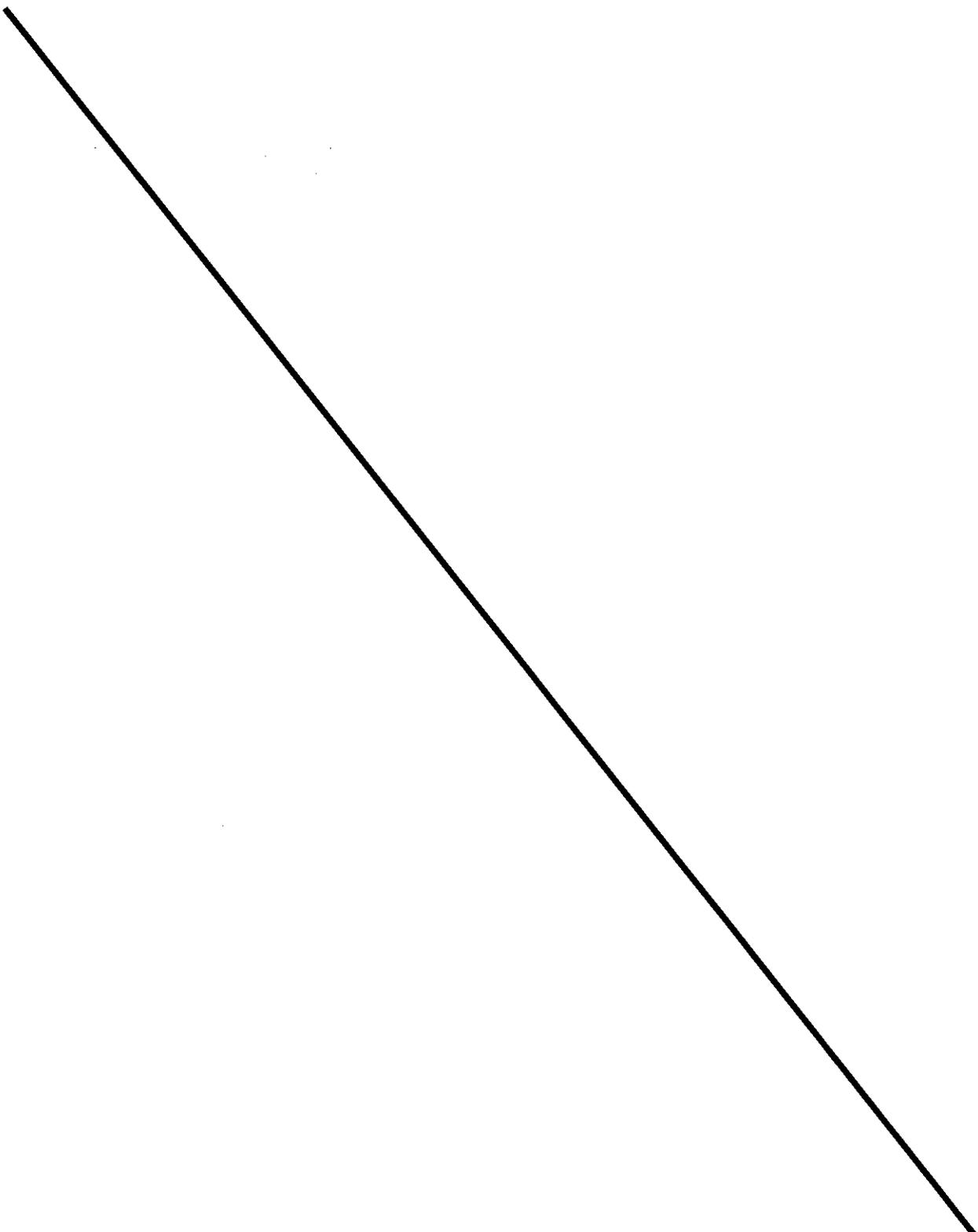


Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_141-DE





Feuillet 2022-009

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.5.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↳ donne son accord pour le reversement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2022 de l'intégralité du produit de la part communale de la taxe de séjour ;

↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 9 février 2022

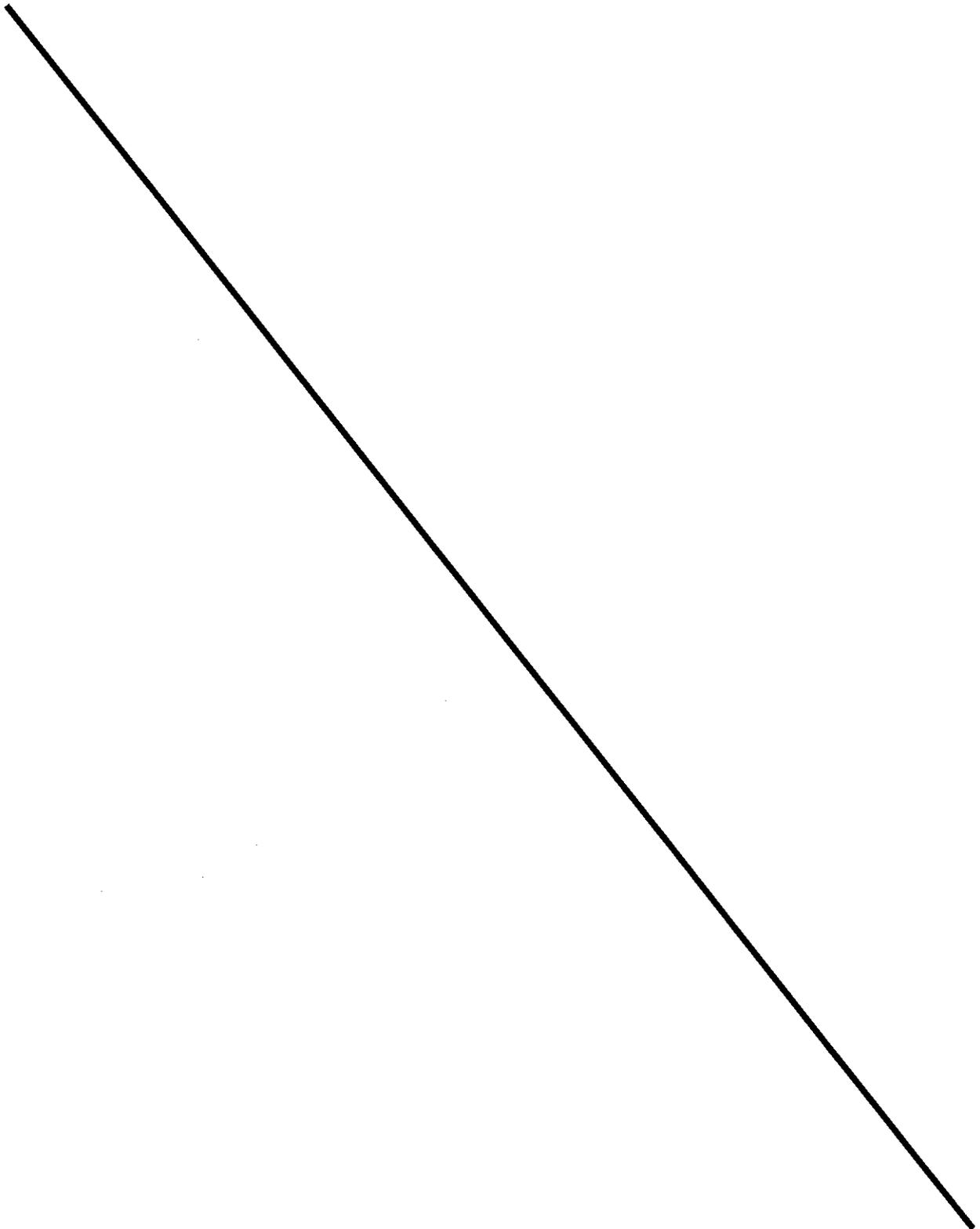
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_151-DE



DÉLIBÉRATIONS



Feuillet 2022-010

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.6.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 1.6.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS POUR 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↪ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

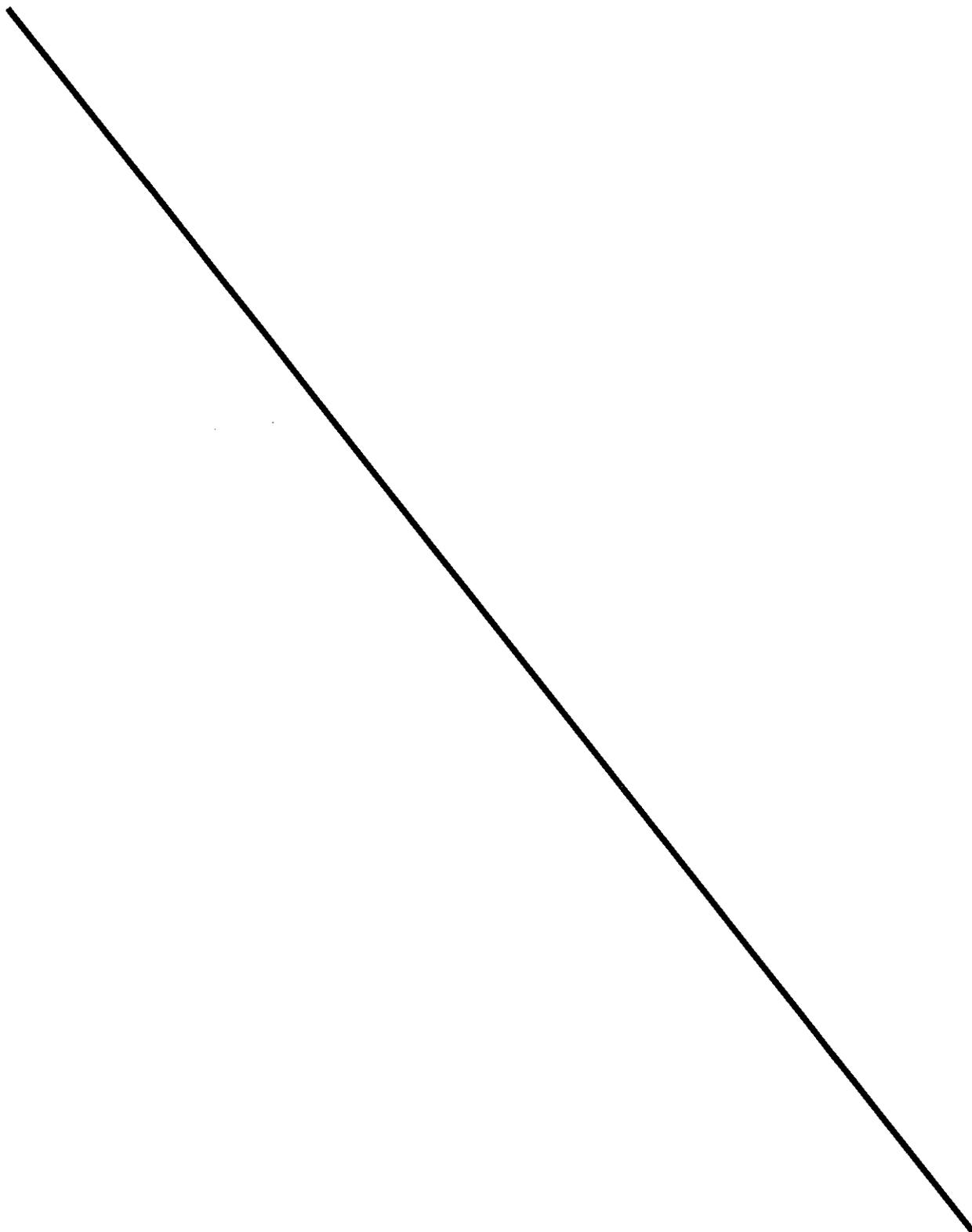
↪ inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;

↪ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 8 février 2022,



Le Maire,
Roger LE GOFF



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_171-DE



Feuillet 2022/011

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° 1.7.1

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000

↳ inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,

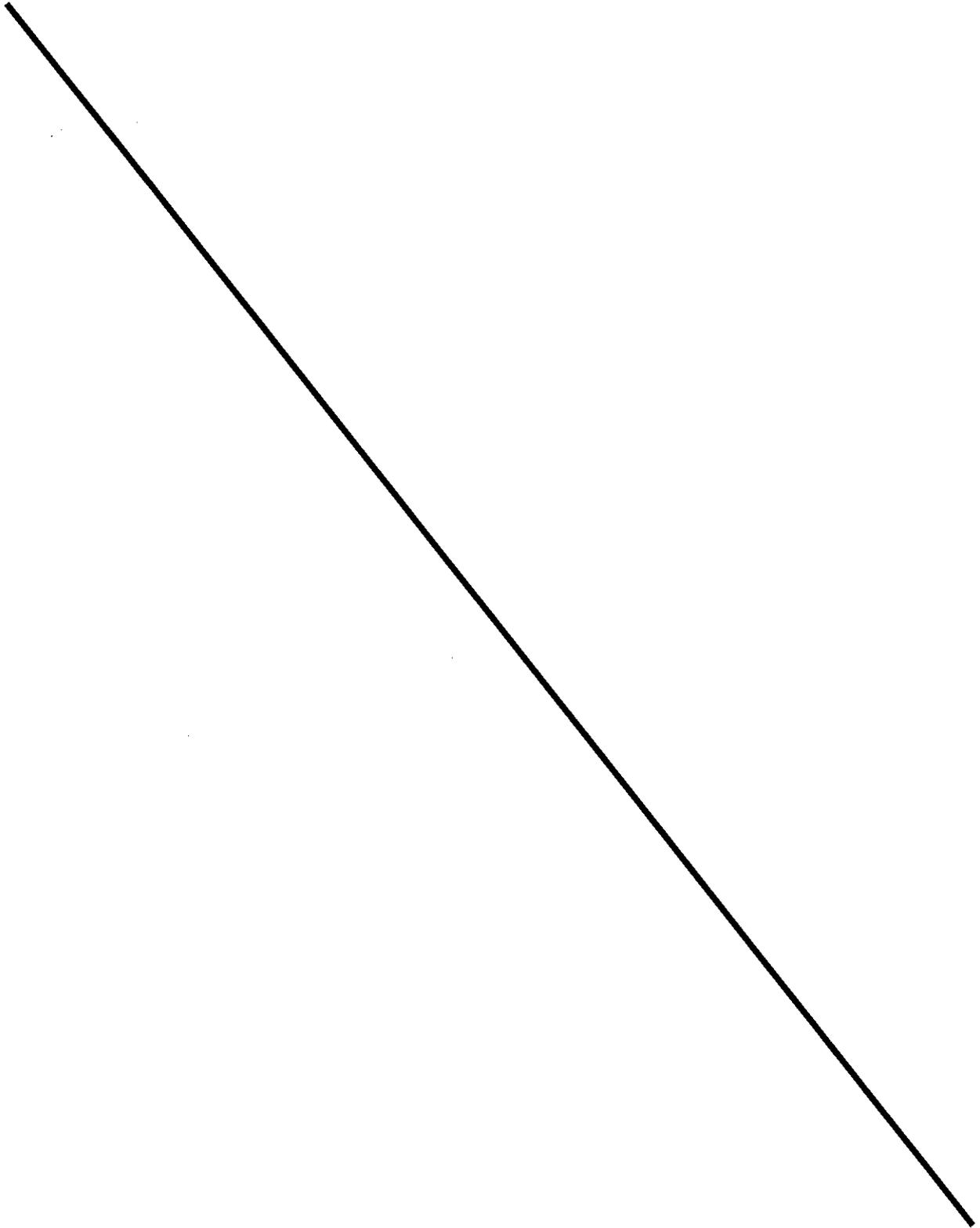
Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_171-DE

Roger LE GOFF





Feuillet 2022-012

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2.1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 2.1.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE 15 M2 PARCELLES BR 0041 HENT KERSENTIC, INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de mise à disposition d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET):

☞ valide la convention transmise par ENEDIS à titre de mise à disposition d'un terrain de 15 m2 parcelles BR 0041 situé Hent Kersentic pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 9 février 2022

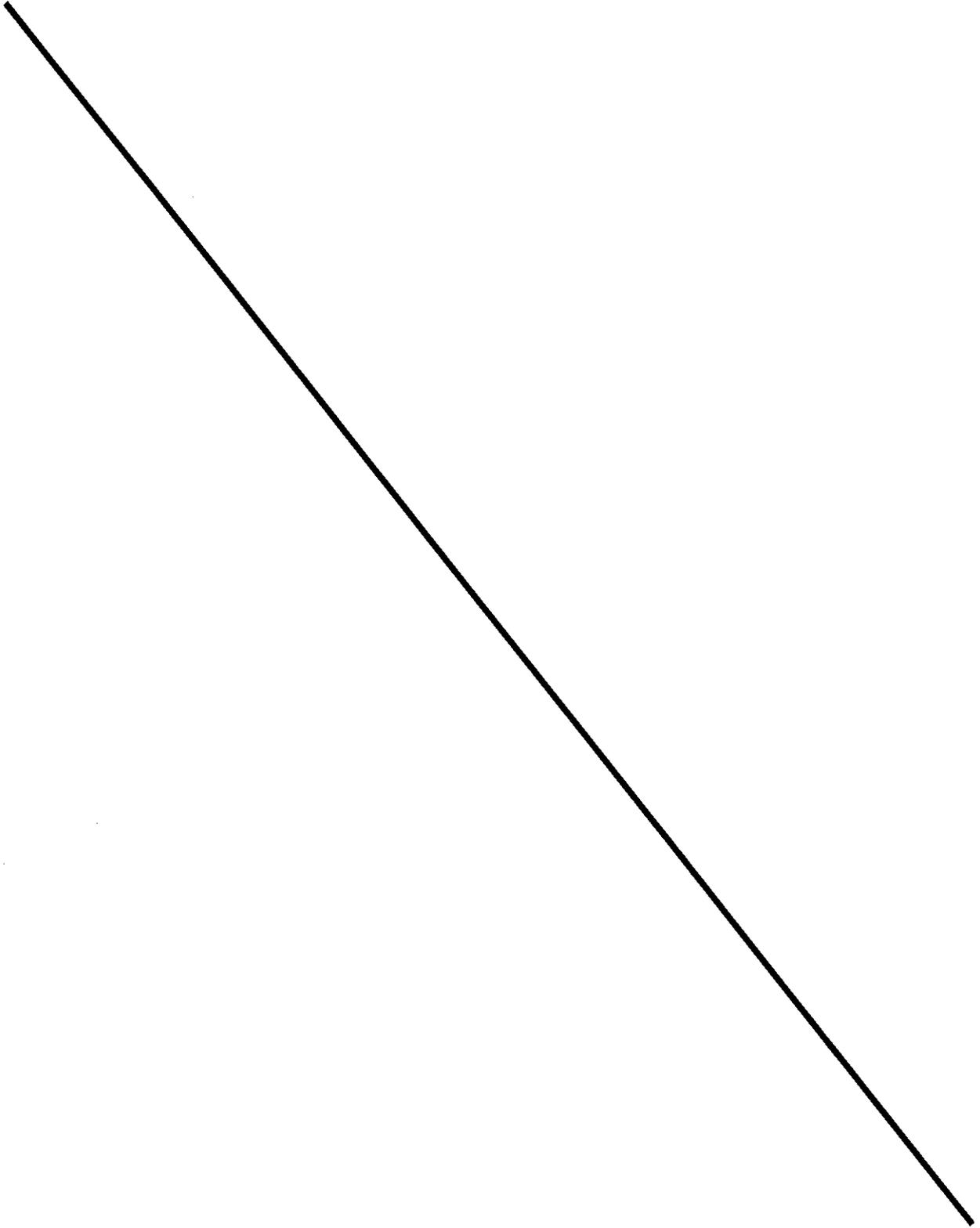
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_211-DE





Feuillet 2022-013

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2.2

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 2.2.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES DE PREVENTION DES INONDATIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS (CCPF)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) d'ouvrages de prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ valide la convention transmise par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour la mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations,

↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 9 février 2022

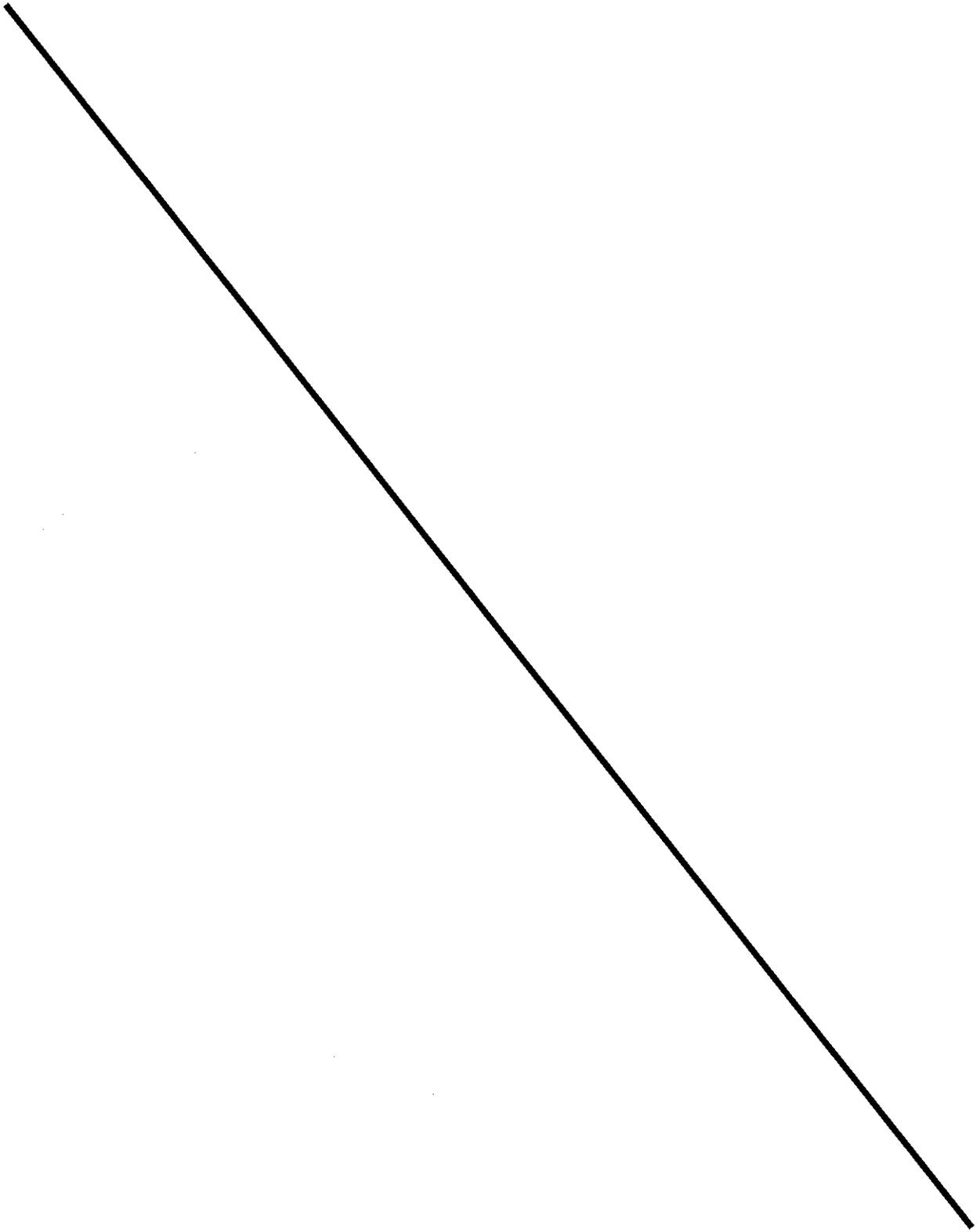
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_221-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_311-DE



Feuillet 2022-014

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 3.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° 3.1.1

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°134 DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021 portant sur la cession à titre gratuit du transfert de la section de la route départementale, d'une longueur de 245 mètres, dans le réseau des voies communales afin de permettre la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la commune et la CCPF pour la gestion ultérieure de l'ouvrage de protection,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↳ demande le classement de cette section de la route départementale dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

↳ demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_311-DE

↳ précise que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Le Goff', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' and 'FOUESNANT' around the perimeter, with a central emblem.



Feuillet 2022-015

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 3.2.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° 3.2.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DA N°364 SISE HENT AR BLEIZI

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 31 mars 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↳ la vente de la parcelle cadastrée section DA n°364, d'une surface de 420 m², à l'OPAC de Quimper Cornouaille, représentée par son Directeur Général.

↳ Indique que le prix de vente de cette parcelle est inclus dans le prix de vente de 520 000€ (cinq cent vingt mille euros) fixé dans la délibération n°3.2 du 16 décembre 2021,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 9 février 2022

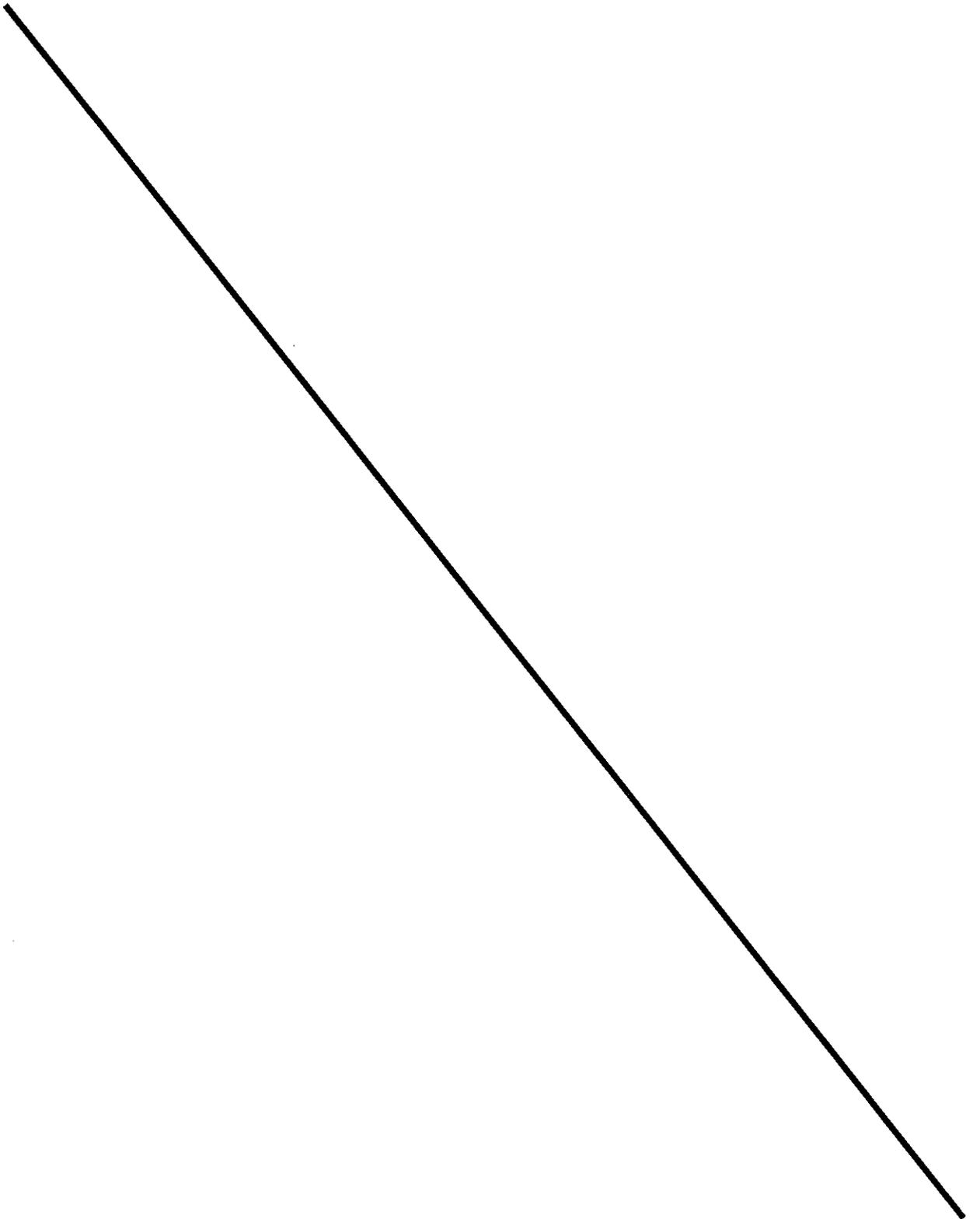
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-120220208_321-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 029-212900583-20220209-20220208_911-DE



Feuillet 2022-016

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 9.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° 9.1.1

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_911-DE

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le plan de formation annuel validé par le Comité Technique,
- ↳ autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation dans la limite du budget alloué.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF





Feuillet 2022-017

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° Information 1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022
N° INFORMATION 1.1**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE EN 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert conclus par la commune en 2021.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

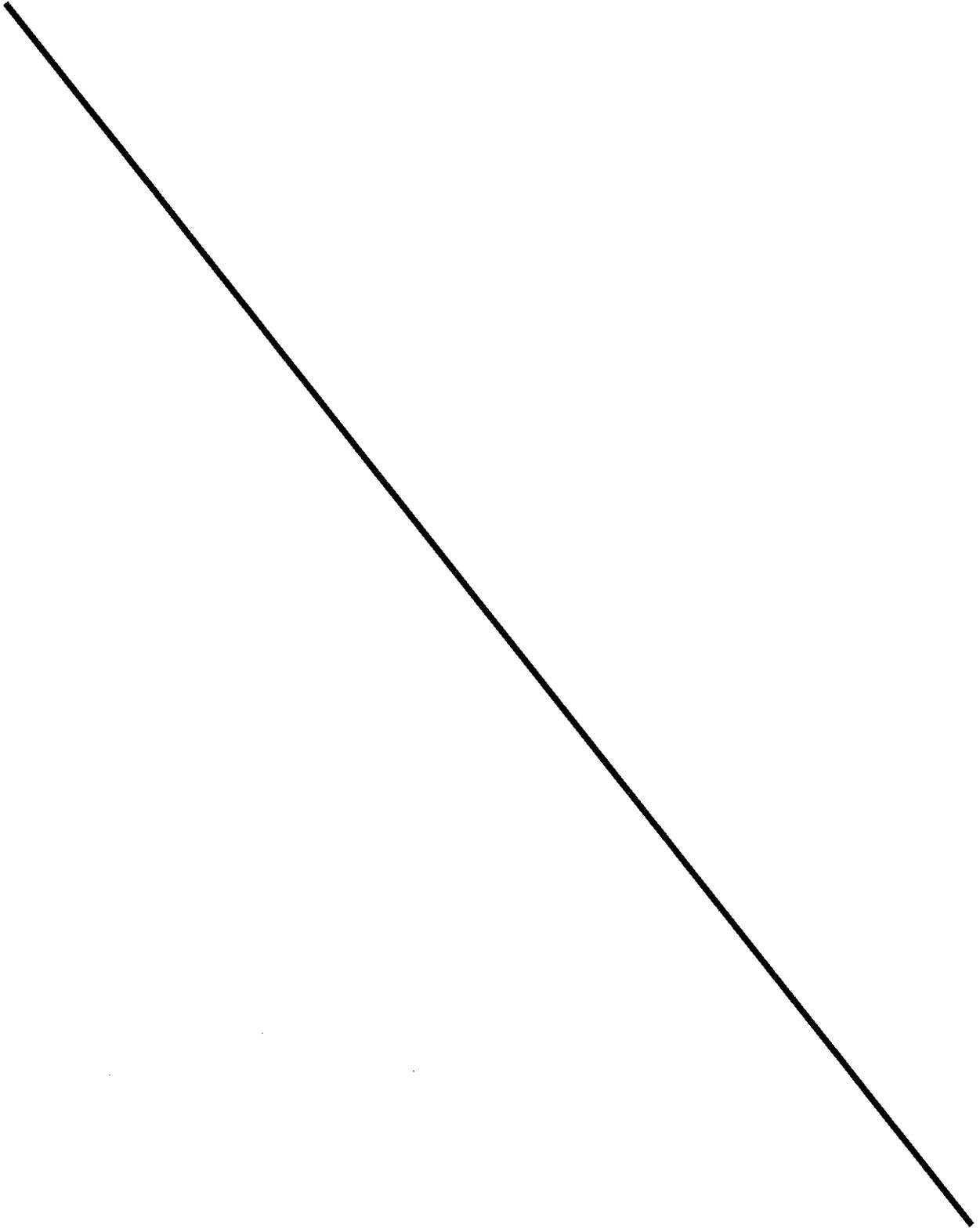


Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208__INFO11-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF1A-DE



Feuillet 2022-018

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° Information 2a

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 2.1A

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 24 JANVIER 2022)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

✎ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} décembre 2021 au 24 janvier 2022.

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

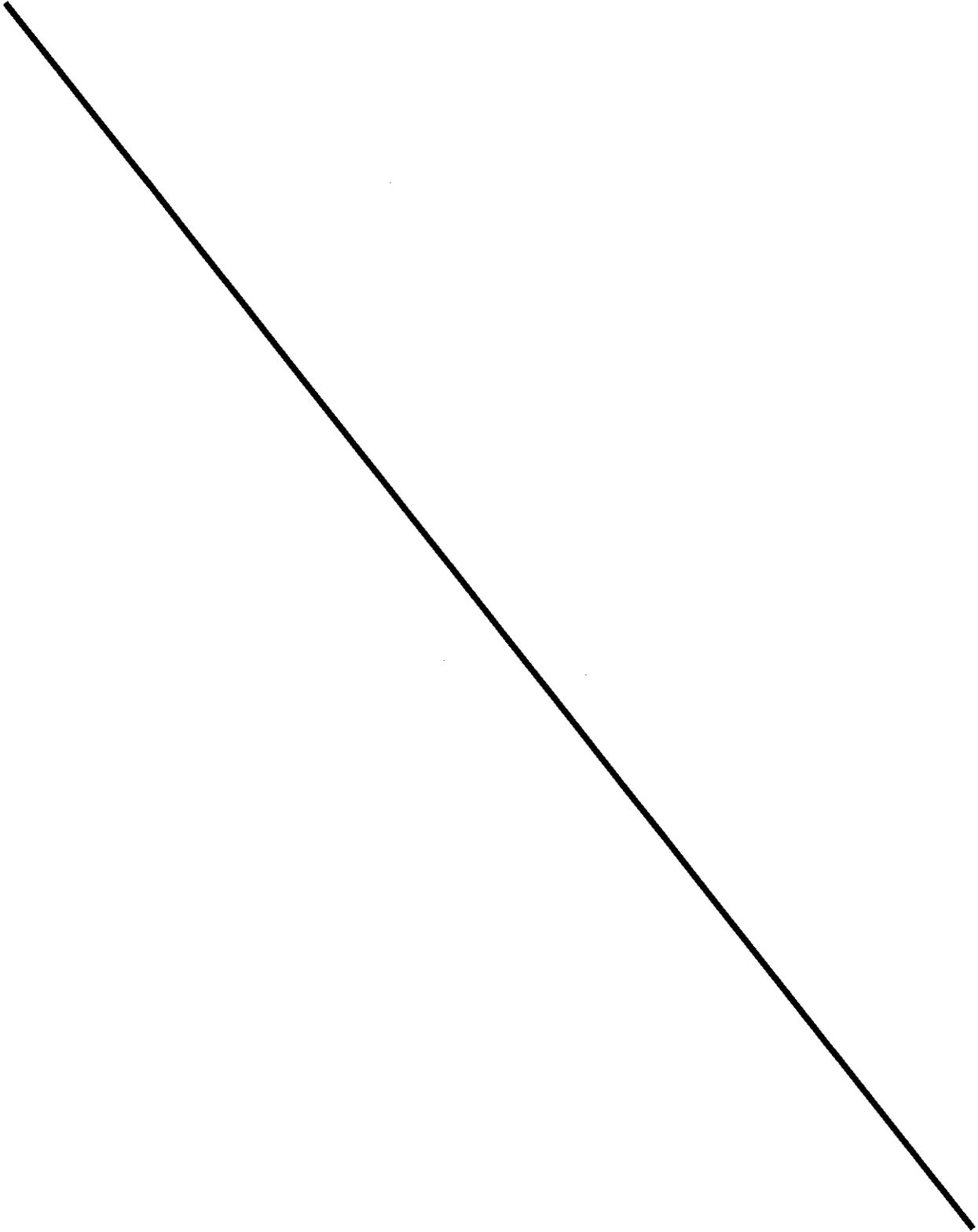


Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF1A-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF21B-DE



Feuillet 2022-019

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° Information 2.b

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 2.1B

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

✎ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner

Fouesnant, le 9 février 2022

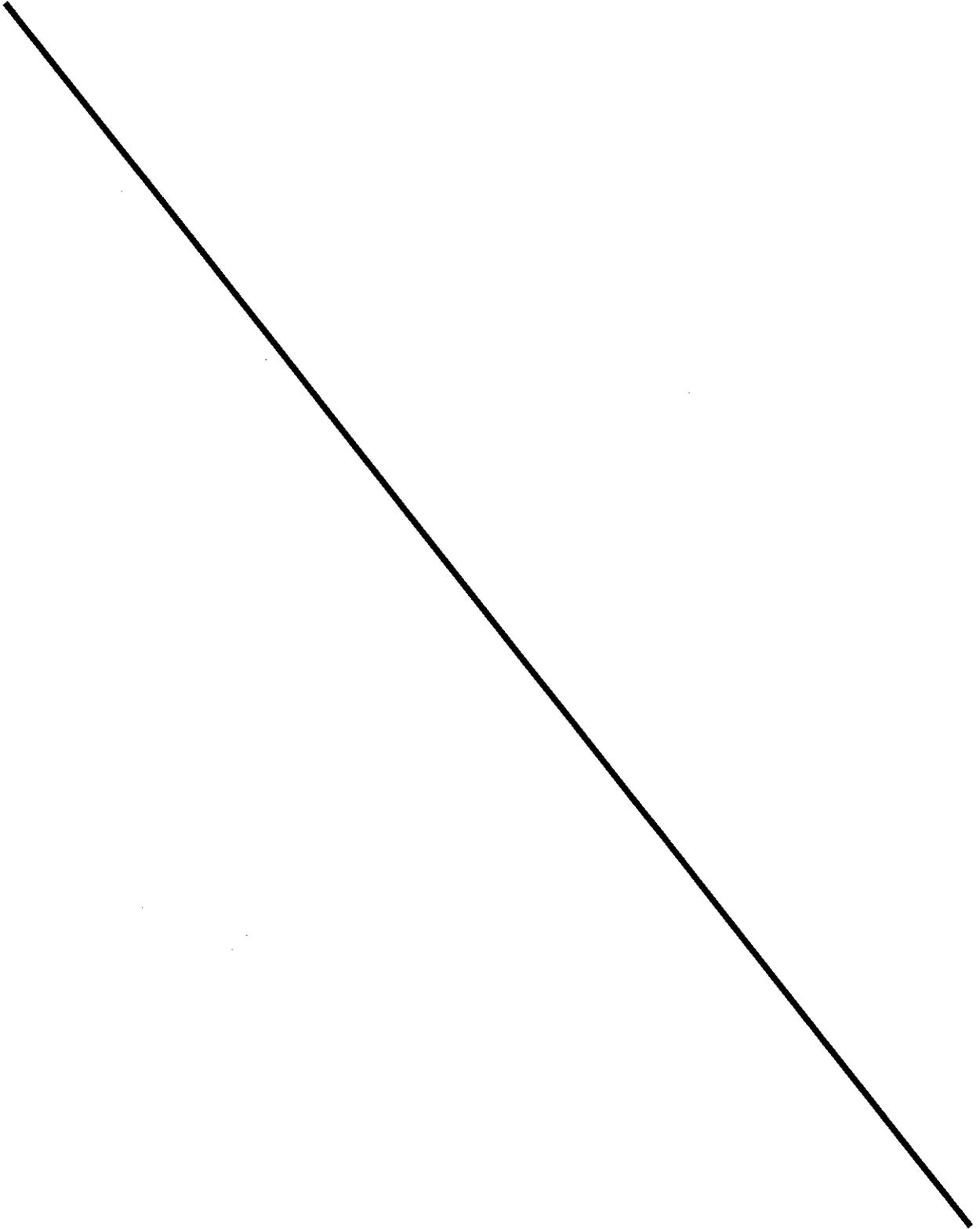
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF21B-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF21C-DE



Feuillet 2022/020

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° information 2C

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 2.1C

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

➤ prend acte des informations relatives aux actions en justice

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

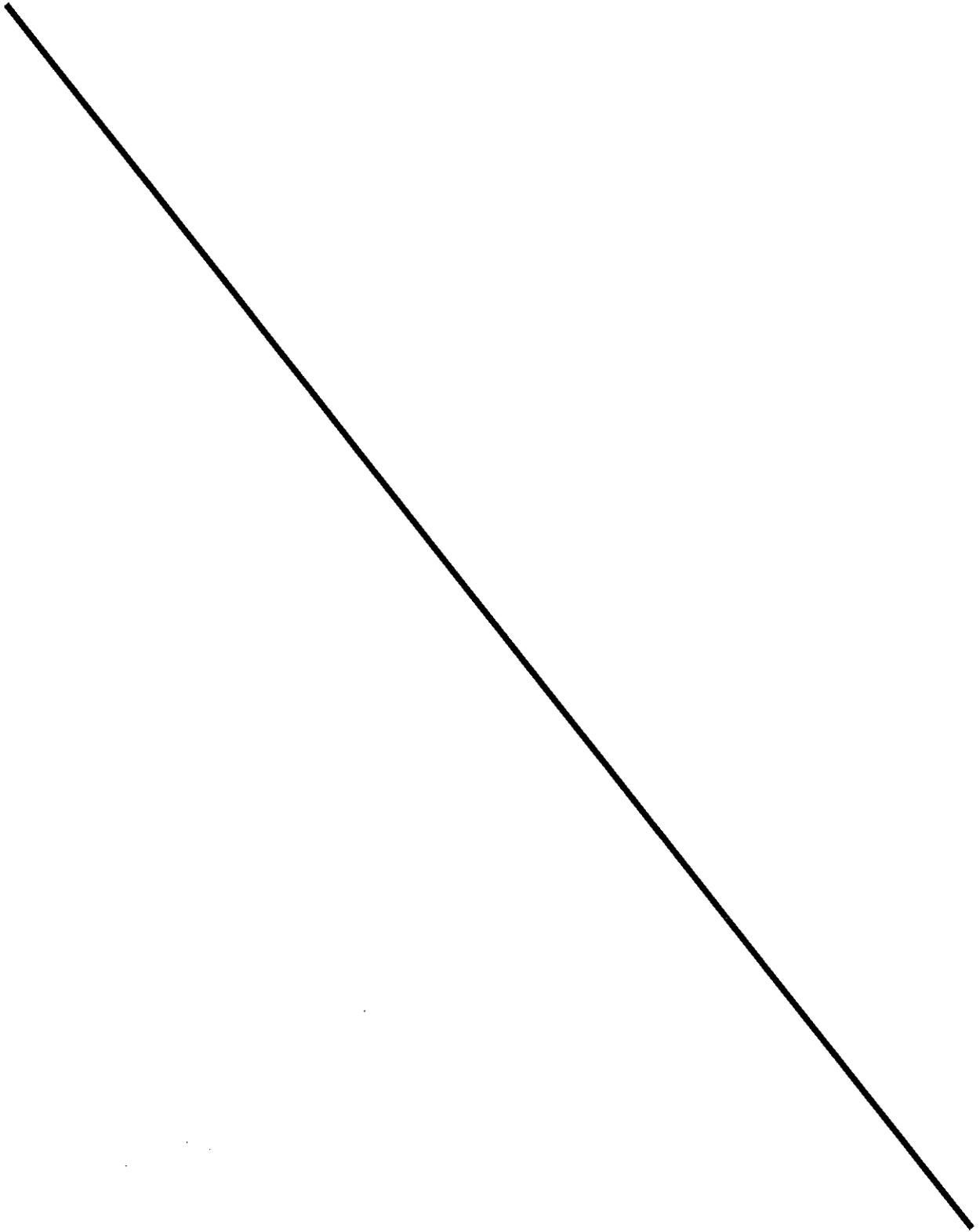


Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF21C-DE



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF31-DE



Feuillet 2022-021

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° Information 3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 3.1

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Arrêté AF-2022/01 du 12 janvier 2022

Par décision du conseil municipal, le produit de la taxe de séjour perçue par la commune est intégralement reversé à l'office municipal de tourisme. Compte tenu des prévisions d'encaissement de l'OMT pour fin 2021, un crédit complémentaire a été inscrit par décision modificative du 16/12/2021.

Cependant, au vu des 87 251 € encaissés sur la régie pour le seul mois de décembre, le crédit s'est à nouveau avéré insuffisant.

Afin de pouvoir reverser l'intégralité des montants encaissés sur l'exercice 2021, Monsieur le Maire a procédé à un virement de 25 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement au compte :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
95	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	25 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Fouesnant, with the text 'MAIRIE DE FOUESNANT' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF41-DE



Feuillet 2022-022

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° information 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 4.1

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE Kerdrel, M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-20220208_INF41-DE

Etat annuel des indemnités des élus 2021

MANDAT 2020-2026

Fonction	Nom Prénom	Indemnités élus en euros brut	Majoration indemnités élus en euros brut (majoration indemnité + majoration station classée de tourisme)	TOTAL en euros brut
Maire	LE GOFF Roger	24 269,88 €	9 707,88 €	33 977,76 €
Adjoints	CARAMARO Laure	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	CORNEC Gildas	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	JAN Christine	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	LE CAIN Laurent	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	MERRIEN Bruno	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	POTIER Raphaële	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	SIMON Maxime	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
	TABARLY Cécile	8 634,48 €	3 453,84 €	12 088,32 €
Conseillers	AUDREN DE KERDREL	903,12 €		903,12 €
	BACCON Cindy	903,12 €		903,12 €
	CHANDELIER Joël	903,12 €		903,12 €
	COLONIUS Carina	903,12 €		903,12 €
	COQUIL Liliane	903,12 €		903,12 €
	DE MONTECLER Paul	903,12 €		903,12 €
	DENIEL Gilles	903,12 €		903,12 €
	FREDOU Anne	903,12 €		903,12 €
	JOSSET Gaëlle	903,12 €		903,12 €
	KALITA Olivier	903,12 €		903,12 €
	LE BORGNE Stéphanie	903,12 €		903,12 €
	LE GOARDET Marie-Thérèse	903,12 €		903,12 €
	MERRIEN Alain	903,12 €		903,12 €
	SMIS Peter	903,12 €		903,12 €
TOUCHARD Francis	903,12 €		903,12 €	
MANDATS COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS				
Président	LE GOFF Roger	28 003,68 €		
7ème vice président	MERRIEN Bruno	9 334,55 €		

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-120220208_INF51-DE



Feuillet 2022-023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 N° INFORMATION 5.1

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° information 5

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B.

Absent(s) excusé(s) :

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'OMT

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

✎ prend acte du rapport d'activité 2021 de l'Office Municipal du Tourisme

Fouesnant, le 9 février 2022

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220209-120220208_INF51-DE

